

Séance de l'assemblée délibérante du 24 avril 2019

Délibération n°9/2019

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mardi 16 avril deux mille dix-neuf, s'est réuni à 18 heures, le mercredi 24 avril deux mille dix-neuf, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

BERNARD Françoise
HEALY Bénédicte
BUCHE Jean-Pierre
BRUHAT Pascal
DEMERE Jean-François
BRANLARD Gérard

Titulaires excusés :

PETEL Gilles
BLANCHET Roland
SALLES Daniel
DELETANG Claude

Suppléants présents :

ARDOUREL Sylvie

Suppléants excusés :

GUELON René
AUBIER Claude
DUPECHER Pierre
FEDERSPIEL Hélène
LANGUILLE Fabienne
BLANCHAMP Gérard
DUMAS Olivier
HENRION Colette
GUILLAUME Gérard

Représentation :

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	7				7	7	0	0

Objet : Création d'un poste « *chargé d'animation / communication* » non permanent d'un an au sein du SEAT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la collectivité peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant l'évolution du projet de l'Ecopôle du Val d'Allier avec notamment la mise en place de nombreux outils de communication : site internet, page Facebook, Instagram, newsletters et la volonté du SEAT de développer un programme d'animations à destination du grand public, le Président explique qu'un accroissement d'activité est notable pour la seule salariée du SEAT. Il s'agit sur l'année à venir de développer un ensemble d'animations et de prestations à destination des écoles et du grand public afin de valoriser le site de l'Ecopôle. La chargée de mission Ecopôle du Val d'Allier étant mobilisée sur le développement structurel du projet : étude d'aménagement, programme de la maison de site, développement général du projet, son temps ne lui permet pas de se consacrer à la mise en place du programme d'animation et au développement des outils de communication.

Article 1

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Syndical du SEAT de créer les emplois de la collectivité.

Article 2

Le Président propose au Comité Syndical du SEAT la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : chargé de mission animation et communication – grade B, rédacteur.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- Pour une durée de un an, à compter du 3 juin 2019,
- A temps complet à raison de 35/35^{ième},
- Rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur (B) échelon 7, indice brut 452 et indice majoré 396, équivalent à 1 855,67 € brut

La personne recrutée assurera les tâches suivantes :

- Préparer, coordonner et mettre en place les journées d'animation auprès du grand public : les Ecopolys, qui ont lieu chaque année fin juin début juillet.

- Structurer et mettre en place un programme d'animations sur le site de l'Écoparc du Val d'Aimer, à destination du grand public et des scolaires.
- Coordonner les acteurs et partenaires en lien avec les projets développés selon une démarche participative.
- Représenter la structure dans les réunions internes et externes en lien avec les projets d'animation et de communication,
- Coordonner et alimenter les différents outils de communication web : page Facebook, site internet, compte Instagram, newsletters ainsi que la communication écrite : brochures, flyers, panneautage sur le site...
- Rechercher et mobiliser l'ensemble des financements possibles auprès des partenaires potentiels : collectivités (département, Région, Etat, Europe), associations et fondations.
- Rédaction, dépôt et suivi des demandes de subventions concernant les dossiers d'animation et de communication.
- Développer des partenariats extérieurs (ex : éducation nationale, acteurs du territoire) et s'assurer du bon rayonnement territorial du projet.
- Travailler en partenariat avec la chargée de mission du SEAT sur les moyens matériels et humains nécessaires au bon fonctionnement de la mission.

Après exposé et délibération, sur proposition du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi non permanent « chargé(e) de mission animation et communication » de grade B (rédacteur) pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire,
- **Que** la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur, échelon 7, indice brut 452 et indice majoré 396,
- **D'inscrire** les dépenses correspondantes au budget,
- **D'autoriser** le Président à lancer le processus de recrutement,
- **De donner mandat** au Président pour signer tous documents liés aux présentes décisions,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

M. Jean-Pierre BUCHE



Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 063-256303520-20190424-2019_09-DE